

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



**Commune  
d'ERNOLSHEIM-lès-Saverne**

Mise à jour le 10/07/2023



# Préambule

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), destiné au public, est un complément d'information au dossier d'information sur les risques émis par la Préfecture du Bas-Rhin. Tout citoyen peut consulter ces deux documents en Mairie.

Compte tenu des responsabilités des Maires en matière de sécurité publique, il convient de prévoir, parallèlement à l'information des habitants, l'organisation d'un dispositif de traitement des crises à l'échelon communal.

Cette structure de crise doit permettre la possibilité de faire face aux premiers instants de tout événement, moments où les communes peuvent être isolées et démunies.

C'est l'objet du plan communal de sauvegarde d'anticiper sur la survenue éventuelle d'une crise communale.

## TERMINOLOGIE

Dans le cadre d'un plan de secours consécutif à un événement, il importe que les mêmes termes soient utilisés par toutes les parties prenantes.

**ACCIDENT** : conséquence de l'action de l'homme sur un engin (avion, automobile, bateau, chemin de fer, ...). Dans ce cas, seule est utile l'intervention courante des services de secours.

**CATASTROPHE** : accident grave ayant entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines et l'intervention renforcée d'un service ou l'action combinée de plusieurs services.

**SINISTRE** : événement d'origine naturelle ou mettant en jeu les forces naturelles (incendie, éboulement, inondation) et nécessitant l'intervention combinée de plusieurs services.

**CATACLYSME** : événement résultant du déchaînement imprévisible des forces cachées de la nature (raz-de-marée, séisme, cyclone) nécessitant l'action combinée de plusieurs services.

**DOS = DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS** : Autorité investie du pouvoir de police, selon l'importance de l'évènement le DOS est le Préfet ou le Maire, il fixe les orientations aux différents services afin de résoudre la problématique induite par l'évènement.

**COS = COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS** : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant. Le COS est un cadre de Sapeur-pompier placé sous l'autorité du DOS, le Préfet ou le Maire. Le COS dans le respect des orientations du DOS fixe les objectifs et commande l'ensemble des moyens mis à sa disposition concourant à la résolution de l'évènement.

**Le risque majeur se définit comme une catastrophe qui se caractérise par sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ; sa fréquence, si faible, qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ARRÊTE MUNICIPAL</b>	<b>FICHE :</b>
		<b>PAGE 3</b>

### ARRETE MUNICIPAL N ° 10A/ 2023

**Vu :**

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,
- La circulaire du 25 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile,
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant :**

- que la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne est exposée à de nombreux risques tels que des tempêtes, vents violents, grêle, incendies de forêts, inondations...
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'un risque majeur ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : le plan communal de sauvegarde de la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne mis en place par arrêté n° 03/2011 du 16 mai 2011 et mis à jour et modifié à compter du 10 juillet 2023.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde (PCS) est consultable à la Mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne ;
- à Madame le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SIS)
- à la gendarmerie de Saverne

Fait à Ernolsheim-lès-Saverne, le 10 juillet 2023

Le Maire  
Alfred INGWEILER




Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>CADRE JURIDIQUE</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 4</b>

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16 : "La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi".
- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17 : "En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental".
- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L. 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »
- **Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune**

# CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

Village rue, situé dans le piémont des Vosges du Nord

**NOM : ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE**

Nombre d'habitants : 601

Département : Bas-Rhin - Canton : Saverne

**MAIRIE** 85, rue Principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

TEL. 03 88 70 00 08 – MAIL : [mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr](mailto:mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr)

• Communauté de Communes du Pays de Saverne – 16, rue du Zornhoff – 67700 SAVERNE

TEL. 03 88 71 12 29 – MAIL : [contact@cc-saverne.fr](mailto:contact@cc-saverne.fr)

• Sous-Préfecture de Saverne – 3, rue du Tribunal – 67700 SAVERNE

TEL. 03 68 41 90 95 – MAIL : [sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr](mailto:sp-saverne@bas-rhin.gouv.fr)

• Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier – 10, rue des Murs – 67700 SAVERNE

TEL. 03 88 91 66 98

• S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) – Centre de Saverne – 5, rue de l'Artisanat – 67700 SAVERNE

TEL. 03 88 19 29 99 – MAIL : [accueil.clients@sdea.fr](mailto:accueil.clients@sdea.fr)

• Commission Locale de la Zinsel du Sud – Mairie de Dossenheim-sur-Zinsel

67330 Dossenheim-sur-Zinsel

TEL. 03 88 70 00 04

• Gendarmerie Nationale de Saverne – 29a, rue Saint-Nicolas – 67700 SAVERNE

TEL. 03 88 91 19 12 – MAIL : [cob.saverne@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.saverne@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

• S.I.S. (Centre de Secours d'Incendie de Saverne) Groupement Nord (Unité territoriale de Saverne)

21, rue de l'Orangerie – 67700 SAVERNE

TEL. 03 88 91 27 22

• ES ELECTRICITE DE STRASBOURG – 26, Boulevard du Président Wilson – 67953 STRASBOURG CEDEX 9

TEL. 03 88 20 62 17

Dépannage : 03 88 18 74 00

FAX GESTIONNAIRE RESEAUX : 03 88 20 66 58

• Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Saverne SMICTOM

10, rue du Zornhoff – 67700 SAVERNE

TEL. 03 88 02 21 80 – MAIL : [Accueil Smictom <smictom@smictomdesaverne.fr](mailto:Accueil.Smictom<smictom@smictomdesaverne.fr)

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</b>  <b>ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 6</b>

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Téléphones
<b>INGWEILER</b>	<b>Alfred</b>	Maire	12 rue de la Zinsel ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE	03 88 70 02 34 06 42 49 08 63
<b>SCHNELL</b>	<b>François</b>	1er Adjoint	9 rue Saint-Michel ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE	03 88 70 09 88 07 87 10 14 28
<b>VIX</b>	<b>Myriam</b>	2ème Adjointe	111 rue de la Forêt ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE	03 88 70 09 72 06 17 81 39 85
<b>CLAUSS</b>	<b>Betty</b>	Secrétaire de mairie	21a rue du Herrenstein DOSENHEIM SUR ZINSEL	06 47 96 15 71
<b>LANG</b>	<b>Yannick</b>	Ouvrier communal	4 rue des Bouchers WILLGOTHEIM	06 48 24 90 25
<b>CALLEGHER</b>	<b>Angélique</b>	ATSEM	18 rue Neuve ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE	03 88 70 02 85 06 71 61 87 23

**POUR INFORMATION :**

M. Frédéric BURCKEL – DIRECTEUR D'ECOLE Tél : 03 88 70 05 89

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</b> <b>INFORMATIONS GENERALES</b> <b>SUR LA COMMUNE</b> <b>PRESENTATION</b> <b>CONTEXTE GENERAL</b>	FICHE
		PAGE 7

↪ **Nombre d'habitants permanents : 595**

↪ **Répartition de la population sur le territoire de la commune**

- les ilots
- les écarts : **Famille SCHWARTZWEBER, Mme HERRMANN (chalet)**
- les hameaux : **Buckelmühl, Vallée de Dossenheim**

**\* Lieux d'accueil d'enfants (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise)**

- Nombre de crèches : 0
- Nombre de garderies : 0
- Nombre d'écoles maternelles : **1**
- Nombre d'écoles primaires : **1**

**\* Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers (Ne prendre en compte que les personnes sous assistance, nécessitant une continuité d'alimentation électrique) - néant -**



Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</b> <b>POPULATION PERMANENTE</b> <b>LISTE DES MAISONS ISOLEES</b> <b>DE LA COMMUNE</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 8</b>

<b>NOM DES FAMILLES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>NUMERO DE TELEPHONE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
SCHWARTZWEBER	17 Rue Saint Michel	06 34 27 57 18	4 ADULTES
HERRMANN Marie- Claire	Chalet – 30 Rue Saint Jean	03 88 21 03 92	
LUDWIG Perrine	15 Rue de Monswiller	06 88 41 44 51	2 ADULTES

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</b>  <b>POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 9</b>

↳ **Résidents secondaires**

Nombre de résidences secondaires : (voir liste, adresses et coordonnées dans l'annuaire de crise)

- Mme HERRMANN Marie-Claire 29, rue des Bouchers – 67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 03 92 (chalet)

↳ **Activités touristiques**

(voir liste, adresses et coordonnées dans l'annuaire de crise)

- Nombre d'hôtels : 0

- Nombre de campings : 0

- Nombre de gîtes : 3


• M. et Mme Alain LEHMANN 119 Rue Principale ERNOLSHEIM LES SAVERNE  
Tél : 03 88 70 02 38

• Mme Mireille DE STOUTZ 37 Impasse des Jardins ERNOLSHEIM LES SAVERNE  
Tél : 06 08 46 00 64

• GITE EQUESTRE LES 4 SAISONS M. et Mme Lucien MENSCH 7 Rue de Monswiller ERNOLSHEIM LES SAVERNE – Tél : 06 29 28 62 15

- **Manifestations et événements divers**

Type de manifestation ou d'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Messti, Fête du village	Rue principale	SEPTEMBRE	1000 personnes environ	Associations (Amicale des Sapeurs-Pompiers ou FCE)	HABER Françoise (Présidente de l'Amicale des Anciens Sapeurs-pompiers) 83 Impasse de l'Eglise 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE 03 88 70 12 36 ou 06 72 96 30 42 WOLFF Benoit (Président du FCE) 1 Rue de Monswiller ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE 03 88 70 09 21 ou 06 76 07 98 35

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PUBLICS</b>  <b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</b>	FICHE
		PAGE 10

#### **ECOLE MATERNELLE**

93 Impasse de l'Ecole – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 05 89 – mail : [ecole.ernolsheimsaverne@wanadoo.fr](mailto:ecole.ernolsheimsaverne@wanadoo.fr)

#### **ECOLE PRIMAIRE**

93 Impasse de l'Ecole – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 05 89 – mail : [ecole.ernolsheimsaverne@wanadoo.fr](mailto:ecole.ernolsheimsaverne@wanadoo.fr)

#### **BIBLIOTHEQUE**

85 Rue principale – mairie – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 00 08 – mail : [mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr](mailto:mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr)

#### **MAISON DE LA CULTURE**

Rue principale – mairie – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 00 08 – mail : [mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr](mailto:mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr)

#### **MAIRIE**

85 Rue principale – mairie – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 00 08 – mail : [mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr](mailto:mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr)

#### **EGLISE ET PRESBYTERE**

77 Rue Principale – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 08 23 – mail : [mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr](mailto:mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr)

#### **CHALET DU CLUB VOSGIEN**

Rue du Château – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
M. GRUSS Dominique – président – 40 Rue des vergers  
67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 30 11 ou 06 84 80 46 30 – mail : [dominique.gruss@wanadoo.fr](mailto:dominique.gruss@wanadoo.fr)

#### **ABRI FROHNBERG (Terrain de football) – CD 219**

M. WOLFF Benoit – Président – 1 Rue de Monswiller  
67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 09 21 ou 06 76 07 98 35 – mail : [benoit.wolff69@gmail.com](mailto:benoit.wolff69@gmail.com)

### **ABRI ETANG DE PECHE**

M. Daniel BALTZLI – Président – 2 Rue Saint-Michel

67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE TEL. 03 88 70 31 72 – mail : daniel.baltzli@free.fr

### **GITE EQUESTRE LES 4 SAISONS**

M. et Mme Lucien MENSCH

7 Rue de Monswiller – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

TEL. 03 88 70 03 55 ou 06 29 28 62 15 – mail : gaby@giteles4saisons.com

### **RESTAURANT « A LA COURONNE »**

54 Rue principale – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

TEL. 03 88 70 04 46

### **RESTAURANT « DAUBENSCHLAG »**

87 Rue principale – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

TEL. 03 88 70 08 88

### **PIZZERIA « IL TAVOLONE »**


24 Rue Principale – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

TEL : 07 67 24 31 71

### **SALLE FESTIVE**

« AUF DEM ZABERNER WEG » CD 219 – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

TEL : 03 88 71 20 53 – mail : mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PUBLICS</b>  <b>ENTREPRISES, ARTISANS ET EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>	FICHE
		PAGE 12

ETS PIERRE LANIER 16 Rue de Dossenheim  
67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 93 93 – mail : [commercial@pierre-lannier.fr](mailto:commercial@pierre-lannier.fr)

EARL KUNTZ Jacky – 5 Rue de Monswiller  
67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 31 86 ou 03 88 70 03 80 – mail : [cyril.kuntz@wanadoo.fr](mailto:cyril.kuntz@wanadoo.fr)

GITE LES 4 SAISONS – M. et Mme Lucien MENSCH – 7 Rue de Monswiller  
67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 03 55 ou 06 29 28 62 15 – mail : [gaby@giteles4saisons.com](mailto:gaby@giteles4saisons.com)

EARL LUDWIG Jean-Michel – 59 Rue principale  
67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL. 03 88 70 00 87 ou 06 88 41 44 51 – mail : [ludwig.perrine@wanadoo.fr](mailto:ludwig.perrine@wanadoo.fr)

DNM CLAIRE (PROXI) – 86 Rue Principale  
67330 ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE  
TEL. 06 06 52 22 70 – mail : [dnm.claire@orange.fr](mailto:dnm.claire@orange.fr)

« DANS LES PRES DE PERRINE » magasin de vente de produits de la ferme  
Perrine LUDWIG – 15 Rue de Monswiller  
67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE  
TEL : 06 88 41 44 51 – mail : [ludwig.perrine@wanadoo.fr](mailto:ludwig.perrine@wanadoo.fr)

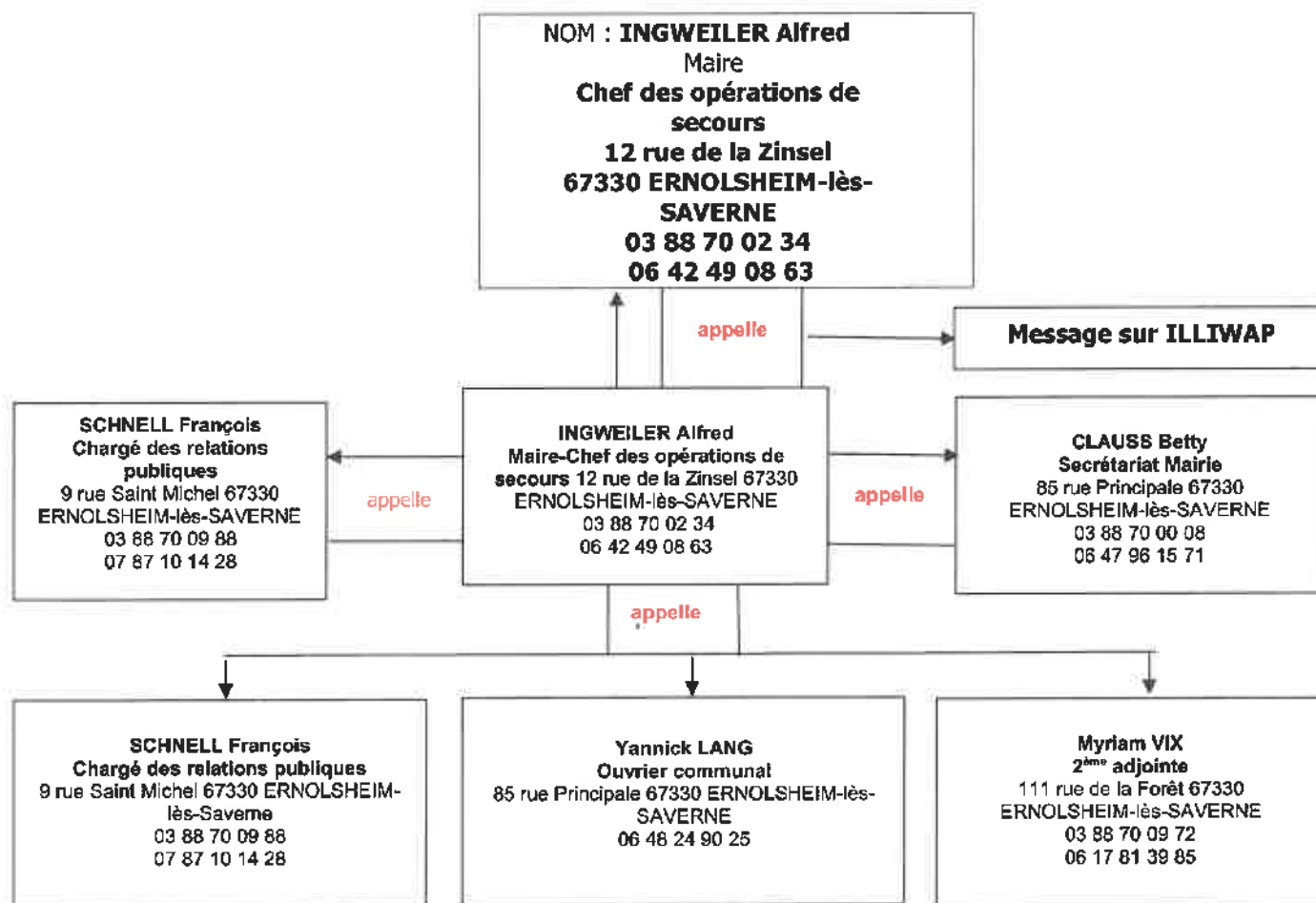
HARAS HEILIGENMATT  
Sandra GUILLEMOT – 1 Rue de la Zinsel  
67330 ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE  
TEL : [06 80 68 40 51](tel:0680684051)- mail : [haras-heiligenmatt@orange.fr](mailto:haras-heiligenmatt@orange.fr)

## CHAPITRE II : ORGANISATION DE L'ALERTE ET DU SECOURS

Commune d' ERNOLSHEIM- lès-Saverne  	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>FICHE</b>
	<b>SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX</b>	<b>PAGE 13</b>

Personnes chargées de la réception de l'alerte :

- Nom : **INGWEILER Alfred**      Tél : **03 88 70 02 34** ou **06 42 49 08 63**
- Nom : **SCHNELL François**      Tél : **03 88 70 09 88** ou **07 87 10 14 28**
- Nom : **VIX Myriam**      Tél : **03 88 70 09 72** ou **06 17 81 39 85**



Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>FICHE ACTIONS</b>  <b>LE MAIRE</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 14</b>

❖ Identité : **INGWEILER Alfred**

Le maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, la maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise

- 2 - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement

- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale


- 4 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

- 5 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

- 6 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.

- 7 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle : fiche n°7).


- 8 - se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>FICHE ACTIONS</b>  <b>CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 15</b>

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.



Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>SECRETARIAT</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	FICHE
		PAGE 16

❖ Identité du titulaire : **CLAUSS Betty**

❖ Identité du suppléant : **PARISOT MULLER Michèle**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise (CCM)
- organise l'installation de la CCM avec le Maire
- ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↪ **Pendant la crise**

- assure l'accueil téléphonique de la CCM
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier ...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies ...)
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- tient à jour le calendrier des événements de la CCM

↪ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

CCM = cellule communale de crise

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	FICHE
		PAGE 17

❖ Identité du titulaire : **SCHNELL François**

❖ Identité du suppléant : **BALTZLI Benjamin**

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

**Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent

**Fin de la crise**

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE LOGISTIQUE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	FICHE
		PAGE 18

❖ Identité du titulaire : **LANG Yannick**

❖ Identité du suppléant : **KUNTZ Jacky**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↪ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune – voir fiche ci-jointe
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

**A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES ET DE L'ANNUAIRE**

↪ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE ECONOMIE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	FICHE
		PAGE 19

- ❖ Identité du titulaire : **VIX Myriam**
- ❖ Identité du suppléant : **FROHN Sonia**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↪ **Pendant la crise :**

- informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune


**VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE**

- recense :
  - . les personnels présents sur le site
  - . les personnels en mission à l'extérieur du site
  - . le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

**A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES**

↪ **Fin de la crise :**

- informe les commerçants – artisans – entreprises contactées de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTILS OPERATIONNEL / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>FICHE</b>
	<b>RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	<b>PAGE 20</b>

❖ Identité du titulaire : **SCHNELL François**

❖ Identité du suppléant : **BALTZLI Benjamin**

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↳ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- informe les établissements suivants :

<b>LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS</b>	<b>LIEUX PUBLICS DE LOISIRS</b>	<b>LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS</b>

**ET REMPLIT, POUR CHACUN LA FICHE CORRESPONDANTE (VOIR CI-APRES)**

- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↳ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE POPULATIONS</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	FICHE
		PAGE 21

- ❖ Identité du titulaire : **VIX Myriam**
- ❖ Identité du suppléant : **PARISOT MULLER Michèle**

↳ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↳ **Pendant la crise :**

- s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

**A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE**

↳ **Fin de la crise :**

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 1

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>IMPASSE DE L'EGLISE</b>	
81	DISS Caroline	3A
82a	MOURER Vincent	4A 1E
80	MEYER Thomas	1A
83	HABER Françoise – HARTER Philippe	2A
	<b>IMPASSE DE L'EGLISE</b>	
84	RENAUD – résidence secondaire	1A
86	KLEIN Rachel et Jérémie	2A
86	ROOS Gérard	1A
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	
45	BUCHHOLTZ Grégory	2A
43	MICHAELI Franck	
44	KLEITZ Raphaël	1A
44a	CLAUSS Bernard	2A
78a	MANSUE Christopher – PIERQUIN Sarah	2A 1 E
78	ROCH André	1A
78	LEBASCH Elodie	1A 1E
46	DUVERNEUIL Xavier	2A
47a	ZIMMERMANN Gaby	1A
47a	LALISCIA Mireille	1A
47	ZIMMERMANN Robert	2A
48	KLEITZ Jean-Claude	2A
49	STRINTZ Erwin	2A
50	WEITH Marguerite	1A
51	FISCHBACH Bernard	2A
52	SCHNEIDER Raymond	2A
53	WENDLING Ginette	1A
54	RESTAURANT LA COURONNE	

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT

**CIRCUIT D'ALERTE**

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
55	ALBRECHT Jean-Pierre	1A
72	SHELLENBERGER Fabrice	2A
56	MULLER Steve – KLEITZ Lucille	2A 2 E
57		
58	WINSTEL Thomas	2A
59	PETER Guillaume	2A
	<b>RUE DE PHALSBOURG</b>	
67A	SEMMLER Ulrich – SCHMIDT Henrike	2A 2E
67B	ARON Alfred	2A
	<b>RUE DU PRESBYTERE</b>	
68		
76	HAMM Jordan	2A
75	SANSIG Werner	2A 1E
73	STEPHAN Nicolas	2A 1E
77	LAVERDURE Yann (2 <sup>ème</sup> étage)	1A
77	RETTIG (1 <sup>er</sup> étage)	2A 1E
	<b>RUE DE PHALSBOURG</b>	
67	KRAESS Paule	1A
69	RAUSCHER Stéphane	2A
70	LEMAITRE Emilie	1A 1E
66	TAUBENEST Pierre – résidence secondaire	2A
66A	TAUBENEST Pierre – logement vacant	
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	1A
71	DUBOIS Sébastien	2A
73	STEPHAN Etienne	2A
74	SCHNELL Albert	3A
60	LUDWIG Jean-Michel	2A
62	FUHRMANN Ludovic – KOELL Patricia	2A 4E
61	ARNOLD Gaston – Danièle – Gemminger Eric – ARNOLD Philippe	4A
63	BALTZLI René	2A
64	MARZOLF Jean Michel	2A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT





PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 3

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE SAINT-MICHEL</b>	
1	WEBER Gilbert	2A
1A	QUIRIN Michel	1A
1B	LECHNER Hervé – KERN Elodie	2A 2E
3	DREGER Raymond	2A
7	REINHARDT Pierre	2A 2E
9	SCHNELL François	2A 1E
11	DALLIERE Alain	1A
15	BURCKLE Francis – résidence secondaire	
17	SCHWARTZWEBER Alfred	2A 1E
18	STEIN Olivier – RICK Christiane	2A
	RHEIN Bruno	2A
16	KIRCHEN Christian	2A
14	GERVILLIERS Pierre	1A
136	DURRENBACH Denis	2A
12	DIEBOLT Bernard	1A
10	POUVIL Stéphane	2A 2E
8	M. et Mme HAUBENESTEL Jean – résidence secondaire	2A
	<b>RUE SAINT-JEAN</b>	
3	BONJEAN Monique	2A
5	LACK Michel	2A 2E
4		1A
7	BURGUN Jean-Paul	2A
9	JOSEPH Sabine	1A
11	REHM Elisabeth – GURTLER Hans	2A
8	REIBEL Sylvie	1A
10	VOGELGESANG Fernand	2A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 4

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE SAINT-JEAN</b>	
12	GRUSS Erna	1A
13	WERLER Jean-Pierre	2A
15	WEBER	
17	BECK Claude – Simone et Philippe	3A
19	NONNEMNACHER Jean-Louis	2A
21	MEHL Jean-Paul	1A
23	METZ Jean Emmanuel	2A 1E
25	KUNTZ Gilbert	3A
27	NEUMANN Philippe	3A 1E
29	REHM Alain	2A 1E
28	ARON-CLAUSS François	2A 3E
24	ARON Joël	2A 2E
22		
20	JUND René	2A
18	LEHMANN Rémy	2A
16	CLAUSS Pierre	2A
14	CONRAD Bernard	2A
	<b>RUE SAINT-MICHEL</b>	
6	Mme SYGUT Jacqueline	3A
4A	NICKLAUS Charles	2A
4	MULLER Jacky	2A
2A	FROHN Charles	2A
2	BALTZLI Daniel	2A
	<b>RUE DE MONSWILLER</b>	
2	RAPPOSELLI Antonio	
4		
1	WOLFF Benoit	2A 2E
3	STUTZMANN Jean-Jacques	3A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 5

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE DE MONSWILLER</b>	
14	HENSELMANN	
13	KUNTZ Jacky	4A
12	LORENTZ Marc et Sonia	2A
11	KOPP Stéphane	2A
10	FISCHER David	2A 3E
9	MEYER Bruno	2A
8	SORLET Marcel	2A
7	MENSCH Lucien	2A
5	KUNTZ Charles	2A
	<b>RUE DES VERGERS</b>	
47	OBERLE Danièle	2A 2E
43	DAHEIM Manfred	1A
48	CAMISAN André	2A
46	STINUS Cathy	2A
41	SCHNELL Jean	3A
44	SCHAEFFER Robert	2A
39A	FRITSCH Charles	4A
39	BIDAULT Michel	2A
40	GRUSS Dominique	2A
	<b>RUE DES POMMIERS</b>	
2	GOETZ Benoît	2A 2E
4	PRATICO Pasquale	2A 3E
6	GEIGER Sébastien	2A 2E
8	OSTERMANN Benjamin	2A 1E
10	JUND David	3A 1E
	<b>RUE DES CERISIERS</b>	
2	LINDER Thierry	2A
4	SCHNELL Yanic	4A
6	PINTO Arthur	2A 1E
8 + 10	SIMON Guy	2A 3E
12	SYGUT Hervé	2A
14	KLEIN Mickaël	2A 2E
13	KRAUSS Thierry	2A 2E

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 6

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>IMPASSE DES SAULES</b>	
2	KOULMANN Marc	2A 1E
1	SABRIE Maryse	1A
	<b>RUE DES CERISIERS</b>	
11A	LACROIX Gilles	2A 2E
11	BERNUZZI Camille	2A 1E
9	BRUN Guillaume	2A 2E
7	EL GHARBI Sami	2A 2E
	<b>RUE DES POMMIERS</b>	
5	SCHAEFFER Christophe	2A 2E
3	HILDEBRAND Emmanuel	2A 1E
1	STOESSEL Adrien	2A 2E
	<b>RUE DES VERGERS</b>	
38	KLEITZ Patrick	2A 3E
35	VOLLMAR Fabrice – REY Valérie	2A 1E
36	LUDWIG Daniel	2A 1E
33	VOLLMAR Etienne	2A
32	ARON Jean-Marc	2A
31	SCHNEIDER Didier	2A 3E
29	ARON Rémy	4A
29	BURGER Jeanne	1A
28	ALEXANDRE Eric	
30	MENDENI Ernest	2A
26	HAEFFELE Cédric	2A 2E
23	GIESSENHOFFER Jérémy – MEHL Emilie	2A 1E



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 7

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE DES VERGERS</b>	
21A	HOLLWEG Christophe	
	<b>RUE NEUVE</b>	
18	CALLEGHER Alexandre	2A 2E
17	SCHERER Elisabeth	1A
16	BRUN Eric	2A 2E
14	ZERR Vincent	2A
	<b>RUE DES VERGERS</b>	
21	BATISTA Benoit	2A
20	DISS Paul Alain	3A 1E
19	MURSCH Suzanne – MURSCH Patrick	2A
18	EHRHART Christophe	2A
16A	JAECK Steeve – CLAUSS Julie	2A 2E
16	ARON-CLAUSS Lucien	1A
13	WERLING Joseph – GEYER Mathieu	5A
14	BECKER Jean-Paul	2A
9	CABINET KINESITHERAPIE VOEGELE Tania	2A
11	KALCK Raymond	2A
10	CISNAL Frédéric	1A
7	RIEHL Bernard	2A
8	LAFFONT Christian	
5	GERBER Joseph	2A
3	ROBERT Richard	2A 2E
4	GUSS Marc	1A
2	BLANCHONG Patrick	2A 1E
	<b>RUE DES PRES</b>	
4	BRUN Guy	2A
2	SCHNELL René	2A
	<b>RUE DE DOSENHEIM</b>	
8	ARON Pierrick	2A 2E
6	MEHL Kévin	2A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 8

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE DE DOSSENHEIM</b>	
1	SCHNELL Rodolphe	2A
4	WOLFF Gilbert	2A
2	WOLFF Alexandre	2A
2	FUSS-WETZEL Christian	2A 3 E
2	TETET Michèle	1A
2	MOUKERT Thierry	2A
	<b>RUE DES CHATAIGNIERS</b>	
133	ADOLFF René	2A
132A	BALTZLI Claude	4A
	<b>RUE DE DOSSENHEIM</b>	
14		
7	GING Nicole	1A
9	KRUMMENACKER Livier	2A 1E
11	HENCK Roger	2A
	<b>RUE DE LA ZINSEL</b>	
17	HARTZ Cédric	2A
17	BILKE	2A 3E
18	SCHMIDT Jean-Claude	2A
20	HAMMAN Gérard	2A 3E
19	GURY Rémy	2A
22	LAMBERT Christian	4A
24	GUGUMUS Désiré	2A 1E
21	SCHNELL Jeannot	2A
15	GASTEBOIS Pierre	2A
16	VOGEL Françoise – BENEDIC	4A 2E
14	HELL René	2A
12	INGWEILER Alfred	2A
13	SPECK-SACHSENMEYER-BRUHL	2A 2E
11	NEUMANN Béatrice	1A
8	ADOLFF André	2A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 9

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE DE LA ZINSEL</b>	
7	MULLER Emmanuel	2A 1E
6	MULLER Michèle	1A 1E
4	KIEFFER Jean-Pierre	2A 1E
2	ADOLFF Jean-Pierre	2A
5	GING Tania	2A 3E
1A	GUILLEMOT Louis-Philippe	3A 1E
1	LAMPS Georges	3A
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	
1	BITZ Bernard	1A
2	PASTORELLI - FROITIER	2A 1 E
5	RUBLE Dominique	1A
130	BOITEL Evelyne	1A
131	MAIER Georgette	1A
132	MAIER Joëlle	1A
6	DELOVE Julien	2A 2E
7	CONRAD Danièle	1A
	<b>IMPASSE DES CARRIERES</b>	
125	ADOLFF Bruno	2A 1E
126	REBSTOCK Robert	2A
127	GRAFF Julien	2A
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	
129	STRINTZ Nathalie	1A
124	LAFFORGUE Lorraine	2A
123	DEVAUX Stéphane	2A 2E
8	CLAUSS Hubert	3A
10	CLAUSS Monique	1A
119	Gîte LEHMANN Alain	
121	LEHMANN Alain	4A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 10

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	
120	DONNER Sylvia	1A
122	VEIT Nicole	3A
11	PETTMANN Marc	2A
118	KIEHL Antoine	2A
12		
13	CAMU Marie-Louise	1A
	<b>RUE DE LA FORET</b>	
104		
105	PIRALLA Bernard	2A
106	Mme SCHELLENBERGER Jeanne	1A
107	LUDWIG Lisa	1A
113	FASSEL Betty	2A
109	ERKAT Omar	2A 3E
112	OSWALD Aurélie	1A 2E
111	VIX Patrick	2A
110	CORBEDANNE Marc	2A 3E
115		
116	KUNTZ Aurélie	2A
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	
117		
15	OBERLING Philippe-HARTER	2A
16	HABER Willy	2A
19	KUSTER Sandra	2A
20		
22	METZ Samantha	1A 3E
23	IL TAVOLONE – FABY Adrien	2A 2E
	<b>RUE DU CHATEAU</b>	
102	VAN ESBROECK Jean-Pierre	4A
102	BERNET Philippe	2A 2E
94	EYERMANN Stéphane	3A 1E
	<b>LIONTE</b>	2A 2E





PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 11

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>RUE DU CHATEAU</b>	
95	CLAUSS Jean	2A
100	HENSELMANN Daniel	2A
96	GARCIA Francisco	2A
97	SCHELLENBERGER	1A
98	MALINOWSKI Natacha	1A
97A	HAMMANN Romain	2A
	<b>IMPASSE DE L'ECOLE</b>	
89	APFEL Pierre	2A
90	TEMPEL Yannick	3A
91	HENSELMANN Arsène	1A
92	BALTZLI Guillaume	1A
93	<b>ECOLE PRIMAIRE</b>	
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	
25	M. KOZAK Anicet	1A
26	ZANDER Joseph – résidence secondaire	2A
30	HENSELMANN Mathieu	1A
29	HENSELMANN Doris	1A
28	ALMAZ Paul – résidence secondaire	1A
88	KAHN Ilan	2A
87	SANSIG Pierre	4A
35A	ADAM Daniel	2A
35	HAEFFELE Roland	2A
34	WEHRLLEN Jean-Marc	2A 1E
34A	BECKER Dominique	2A
33	RUBERT Jean-Claude	1A
	<b>IMPASSE DES JARDINS</b>	
37	DE STOUTZ Jean	2A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT



PCS ERNOLSHEIM-lès-Saverne  
**CIRCUIT D'ALERTE**

Fiche N° 12

N°	Rue, NOM et prénom	particularités
	<b>IMPASSE DES JARDINS</b>	
38	TELEPINI	2A 3E
40	Logement vacant	
	<b>RUE PRINCIPALE</b>	
41	BACH Claude	2A
42	HAUSSER Christophe	1A

Légende :  
A = ADULTE  
E = ENFANT

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b> <b>ORGANISATION DE</b> <b>L'EVACUATION ET DE</b> <b>L'ACCUEIL DE LA</b> <b>POPULATION</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 33</b>

**Procédure d'évacuation :**

Lieu de rassemblement – terrain de football – CD 219

**Hébergement des sinistrés :**

Salle Festive « Auf dem Zaberger Weg » CD 219 – 67330 ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE

Abri-Frohnberg – terrain de football – CD 219 – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Ecole – 93, Impasse de l'Ecole – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Chalet du Club Vosgien- Rue du Château – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Presbytère et Eglise – 77, Rue Principale – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Abri étang de pêche à côté de l'autoroute – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Gîte équestre – 7, Rue de Monswiller – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Maison de la Culture – Rue Principale – 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>ANNUAIRE DE CRISE</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 34</b>

## AUTORITES

Identification	Téléphone	Nom	Observations
Mme la Préfète	03 88 21 68 70 (Cabinet de Mme La Préfète)	Mme Josiane CHEVALIER	
M. le Sous-Préfet	03 88 71 12 00 (secrétariat)	M. Benoît VIDON	
M. le Président de l'Intercommunalité	03 88 71 12 29 06 87 88 94 27 (Directrice Pôles Moyens Généraux)	M. Dominique MULLER	

## CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Identification	Téléphone	Mail	Observations
Mairie	03 88 70 00 08	mairie.ernolsheimles saverne@orange.fr	

## MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
INGWEILER	ALFRED	03 88 70 00 08	03 88 70 02 34	06 42 49 08 63	MAIRE
SCHNELL	FRANCOIS		03 88 70 09 88	07 87 10 14 28	1 <sup>ER</sup> ADJOINT
VIX	MYRIAM		03 88 70 09 72	06 17 81 39 85	2 <sup>ème</sup> ADJOINTE
PINTO	CELINE			06 66 58 01 54	CONS MUNICIPALE
ARON	MURIEL		03 88 70 31 35	06 76 13 83 41	CONS MUNICIPAL
BALTZLI	BENJAMIN			06 48 76 39 96	CONS MUNICIPAL
KUNTZ	JACKY		03 88 70 03 80	06 26 96 29 79	CONS MUNICIPAL
ROBERT	RICHARD		03 88 70 00 93	06 76 47 37 46	CONS MUNICIPAL
FROHN	SONIA		03 88 70 31 46	06 80 89 62 28	CONS MUNICIPALE
LUDWIG	PERRINE			06 88 41 44 51	CONS MUNICIPALE
PARISOT MULLER	MICHELE		03 88 70 33 44	06 46 87 35 59	CONS MUNICIPALE
POUVIL	STEPHANE		03 88 70 06 46	07 82 37 09 50	CONS MUNICIPAL
STEPHAN	NICOLAS		03 88 70 36 31	06 80 87 27 27	CONS MUNICIPAL
BLANCHONG	PATRICK		03 88 70 38 65	06 26 27 33 87	CONS MUNICIPAL

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne  	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>   <b>ANNUAIRE DE CRISE</b> 	<b>FICHE</b> <b>PAGE 36</b>
--	---	--------------------------------

### PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
CLAUSS née ADOLFF	Betty	03 88 70 00 08	03 88 70 37 08	06 47 96 15 71	Secrétaire de mairie

### PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
LANG	Yannick	03 88 70 00 08		06 48 24 90 25	Adjoint technique

### INTERCOMMUNALITE

NOM	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
Responsable alimentation en eau M. Cédric ROSIN	SDEA SAVERNE		06 26 33 66 58	
Responsable Assainissement M. Julien WOKAL	SDEA SAVERNE		06 03 05 28 67	
Collectivité Européenne d'Alsace M. Francis KLEIN	CEA SAVERNE		03 68 33 82 01 (Mme Sandrine Bauer)	Représentant de la CEA 67 Saverne

### COMMUNES VOISINES

NOM	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable	Fonctions
MONSWILLER	03 88 91 19 25			
SAINT JEAN-SAVERNE	03 88 91 10 83			
DOSENHEIM	03 88 70 00 04			
STEINBOURG	03 88 91 15 61			

<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b></p> <p><b>☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎</b></p>	FICHE
		<b>PAGE 37</b>

### ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
<b>ÉCOLE MATERNELLE</b>					
	93, Impasse de l'Ecole – 67330 Ernolsheim- lès-Saverne	BURCKEL Frédéric	30	Directeur d'école	Tél. 03 88 70 05 89
<b>ÉCOLE PRIMAIRE</b>					
	93, Impasse de l'Ecole – 67330 Ernolsheim- lès-Saverne	BURCKEL Frédéric	30	Directeur d'Ecole	Tél. 03 88 70 05 89

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>ANNUAIRE DE CRISE</b>	FICHE
		PAGE 38

## ASSOCIATIONS

Associations	Nom et coordonnées du président	Nom et coordonnées des lieux occupés
F.C.E.	M. WOLF Benoit 1 rue de Monswiller 67330 Ernolsheim-lès-Saverne Tél : 03 88 70 09 21 – 06 76 07 98 35	Terrain de Football rue de Monswiller 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	Mme HABER Françoise 83 Impasse de l'Eglise 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 12 36 – 06 72 96 30 42	
Batterie-Fanfare	M. ARON Joël 24 rue Saint-Jean 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 31 35 – 06 31 73 38 24	
Alliance du Trèfle	Mme HABER Françoise 83 Impasse de l'Eglise 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 12 36 – 06 72 96 30 42	
Amicale des Donneurs de Sang	M. KLEITZ Jean-Claude 48 rue Principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 31 37 – 06 71 93 55 93	
Club Vosgien	M. GRUSS Dominique 40 rue des Vergers 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 30 11 – 06 84 80 46 30	Châlet du Club Vosgien Rue du Château 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE
Syndicat des Producteurs de Fruits et Distillateurs	M. LUDWIG Jean-Michel 59 rue principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 00 87 – 06 86 24 46 08	
A.P.P.	M. BALTZLI Daniel 2 rue Saint-Michel 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 31 72	Abri de Pêche RD 219
U.N.I.A.T.	Mme BOITEL Evelyne 130 rue Principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 03 01-06 30 40 71 96	
J'M	Mme BOITEL Evelyne 130 rue Principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 70 03 01-06 30 40 71 96	
Pro-Daubenschlag	M. LEDERMANN Rodolphe 8 rue des Comtes de Rosen 67330 DOSENHEIM SUR ZINSEL Tél : 03 88 70 05 49	
A.S.K.	M. HENSELMANN Mathieu 30 rue principale 67330 ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE Tél : 03 88 77 27 06-06 19 42 57 03	

## ANNUAIRE POPULATIONS « A RISQUES »

### ❖ Personnes Isolées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

### ❖ Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
WEHRLÉN	Guillaume	34 rue Principale 67330 Ernolsheim/Saverne	LISTE ROUGE	
KLEIN-JACOB	Jérémy	86 rue Principale 67330 Ernolsheim/Saverne	06 43 04 75 60 (la maman Klein Rachel)	
WEITH	Marguerite	50 rue Principale 67330 Ernolsheim/Saverne	06 80 14 96 12	
LAMPS	Marc	1 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim/Saverne	03 88 70 33 15	
SCHNELL	Albert	74 rue Principale 67330 Ernolsheim/Saverne	03 88 70 04 55	
BATISTA	Benoît	21 rue des Vergers 67330 Ernolsheim/Saverne	06 82 06 71 05	
GUSS	Marc	4 rue des Vergers 67330 Ernolsheim/Saverne	06 34 95 67 65	

### ❖ Personnes sans moyen de locomotion

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

### ❖ Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaire de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations



Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>ANNUAIRE DE CRISE</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 40</b>

**PERSONNEL MEDICAL : médecins, infirmiers, pharmacies, ambulances, pompes funèbres, anciens sapeurs-pompier**

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
Pharmacie de MONSWILLER	20 rue du Général Leclerc 67700 Monswiller	Tél : 03 88 91 31 11 Fax : 03 88 71 10 53	Pharmacien	
Pharmacie de STEINBOURG	19 rue du Maréchal Lederer 67790 Steinbourg	Tél. 03 88 91 91 22	Pharmacien	
Pompes Funèbres Sainte-Barbe	57 rue Saint-Michel 67330 Ernolsheim/Saverne	Tél : 03 88 91 88 80 Fax : 03 88 71 12 28		
Mme HAMANN Chantal	20 rue Saint-Jean 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 35 48 Portable : 06 01 90 21 98	Infirmière	
Mme GASTEBOIS Eliane	15 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 03 26 70	Infirmière	Gastebois.didier@orange.fr
Mme PARISOT MULLER Michèle	6 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 33 44 Portable : 06 82 31 02 54	Infirmière	Michèle-muller67@orange.fr Michele.mullercm@orange.fr
Mme BECKER Elisabeth	34 rue principale 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 31 93 Portable : 06 02 25 67 19	Infirmière	beckerelisa@free.fr
Mme ROBERT Christine	3 rue des Vergers 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 00 93	Infirmière	
Mme BRES Laetitia	17 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 69 37 02 14	Infirmière	
Mme GEIGER OSTERMANN Sabrina	6 Rue des Pommiers 67330 Ernolsheim/Saverne	Portable : 07 70 26 90 05	Infirmière libérale	
Mme VIX Myriam	111 rue de la Forêt 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 09 72 Portable : 06 17 81 39 85	Infirmière	myriam.vixcm@gmail.com
Mme REIBEL Sylvie	8 Rue Saint Jean 67330 Ernolsheim/Saverne		Infirmière	
Mme MEYER Christine	9 rue de Monswiller 67330 Ernolsheim/Saverne	Portable : 06 74 72 13 29	Infirmière	chbr.meyer@outlook.fr
M. FROHN Charles	2a rue Saint-Michel 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 31 46 Portable : 06 03 38 21 20	Ancien sapeur-pompier	secha@wanadoo.fr

<b>Raison sociale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Coordonnées professionnelles</b>	<b>Identité de l'exploitant</b>	<b>Coordonnées personnelles</b>
M. KLEITZ Jean-Claude	48 rue principale 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 31 37 Portable : 06 71 93 55 93	Ancien sapeur-pompier	Jean-claude.kleitz@orange.fr
M. HELL René	14 rue de la Zinsel 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 38 77 Portable : 06 18 04 20 33	Ancien sapeur-pompier et prof.de la santé	Rene.hell@wanadoo.fr
M. CALLEGHER Alexandre	18 rue Neuve 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 02 85 Portable : 06 09 37 82 59	Sapeur-pompier	calleghera@free.fr
M. ARON-Pierrick	8 rue de Dossenheim 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 36 72 PORTABLE : 06 76 38 78 58	Ancien sapeur-pompier	Pierrick.aron@orange.fr
M. SCHNELL François	9 rue Saint-Michel 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 09 88 Portable : 07 87 10 14 28	Ancien sapeur-pompier	Francois.schnell@wanadoo.fr
M. VOLLMAR Fabrice	35 rue des Vergers 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 34 30 Portable : 06 81 34 79 93	Ancien sapeur-pompier	fabrice.valie@free.fr
M. MEYER Bruno	9 rue de Monswiller 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 09 03 Portable : 06 23 68 96 60	Ancien sapeur-pompier	chbr.meyer@outlook.fr
M. LUDWIG Jean-Michel	59 rue principale 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL. 03 88 70 00 87 Portable : 06 86 24 46 08	Propriétaire de tracteur	Ludwig.jean-michel@wanadoo.fr
M. KUNTZ Jacky	13 rue de Monswiller 67330 Ernolsheim/Saverne	TEL : 03 88 70 03 80 Portable ; 06 26 96 29 78 (épouse)	Propriétaire de tracteur	Cyril.kuntz@wanadoo.fr

# CHAPITRE III : LES MOYENS RECENSES

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>FICHE</b>
	<b>LISTE DES VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>PAGE 43</b>

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
<b>TRACTEUR MASSEY FERGUSON</b>	2805 YA 67	<b>1</b>	Commune d'ERNOLSHEIM-lès- SAVERNE
<b>PEUGEOT EXPERT CONFORT</b>	252 APS 67	<b>3</b>	Commune d'ERNOLSHEIM-lès- SAVERNE

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>LISTE DES MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE</b>  <b>44</b>

<b>TYPE DE VEHICULE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...)</b>

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>ALIMENTATION</b> <b>(EAU, NOURRITURE...)</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 45</b>

<b>Nature</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...)</b>
<b>Restaurant « A LA COURONNE D'OR »</b>	54 rue principale	restaurant
<b>AUBERGE DU DAUBENSCHLAG</b>	87 rue principale	restaurant
<b>DNM CLAIRE (PROXI)</b>	86 rue Principale	Dépôt de pains + épicerie
<b>IL TAVOLONE</b>	23 rue Principale	restaurant
<b>« DANS LES PRES DE PERRINE » Perrine LUDWIG</b>	15 rue de Monswiller	Magasin de vente de produits de la ferme


# EXERCICES

Modalités permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs

Essai de la sirène le 1<sup>er</sup> mercredi du mois par l'ouvrier communal

# **EN CAS DE CRISE**

## **DOCUMENTS OPERATIONNELS**

<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>OUTILS OPERATIONNEL / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b></p> <p><b>RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P</b></p> <p><b>QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS »</b></p>	<p><b>FICHE</b></p>
		<p><b>PAGE</b></p>

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☞ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**  
**(si possible : identité de la personne désignée : .....)**

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?


7) Combien y a-t-il d'enfants ?

☞ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

☞ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

☞ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**



Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTILS OPERATIONNELS / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P</b>  <b>QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS »</b>	FICHE
		PAGE

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.  
(si possible : identité de la personne désignée : .....)**


4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTILS OPERATIONNELS DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P</b>  <b>QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS DE LOISIRS »</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE</b>

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

**(si possible : identité de la personne désignée : .....)**


4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?


6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTIS OPERATIONNELS / DISPOSITIF          COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>FICHE</b>
	<b>RESPONSABLE LOGISTIQUE</b>  <b>FICHE « ACCUEIL DES          POPULATIONS          AU CENTRE DE          RASSEMBLEMENT »</b>	<b>PAGE</b>

DATE / HEURE	NOM-PRENOM	ADRESSE	OBSERVATIONS	
			<i>SANTE</i>	<i>AUTRES</i>

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTILS OPERATIONNELS / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>FICHE</b>
	<b>RESPONSABLE ECONOMIE</b>  <b>QUESTIONNAIRE</b> <b>« ARTISANS - COMMERCANTS – ENTREPRISES »</b>	<b>PAGE</b>

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée : .....)**

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTILS OPERATIONNELS</b> <b>EXEMPLE DE REQUISITION</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 1/1</b>

Le Maire d'ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE (Bas-Rhin),

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile article 27 et 28;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1,
- Vu l'urgence de la situation (à détailler)
- Considérant<sup>1</sup> ..... survenu ce jour à  
.....  
.....

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est prescrit à M. ....  
Demeurant à .....

- <sup>2</sup>d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de .....  
pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- <sup>2</sup>de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant<sup>3</sup>  
.....  
.....  
.....  
et de le faire mettre en place à<sup>4</sup>  
.....  
.....

**L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.**

**Article 2 :**

Le Commissaire de Police (ou le Chef de Brigade de Gendarmerie – à préciser) est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Ernolsheim-lès-Saverne le .....  
LE MAIRE,

<sup>1</sup> Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>3</sup> Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires.

<sup>4</sup> Indiquer le lieu précis.

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTILS OPERATIONNELS</b>  <b>EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER</b>	<b>FICHE</b>
		<b>PAGE 1 / 1</b>

Le Maire de ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE (Bas-Rhin),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'accès à la voie .....est Interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la CEA
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à Ernolsheim-lès-Saverne, le

Le Maire

<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>OUTIS OPERATIONNELS</b></p> <p><b>EXEMPLE D'ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES</b></p>	<p><b>FICHE</b></p>
--	---	---------------------

Le Maire de ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE (Bas-Rhin),

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles..... appartenant à M. et Mme ..... avec incidence sur les parcelles..... appartenant à M. et Mme .....et ..... Appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toute personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :**

L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles ..... appartenant à
- Parcelles..... appartenant à

**Article 2 :**

Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet..... pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie, ainsi que les lieux concernés, entrera en vigueur Immédiatement.

**Article 4 :**

M. le Commandant de Gendarmerie de SAVERNE, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.


**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète du département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la CEA
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et Mrs les propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à Ernolsheim-lès-Saverne, le  
Le Maire

<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>OUTILS OPERATIONNELS</b></p> <p><b>EXEMPLE D'ARRETE POUR UN IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE MENAÇANT RUINE (AVEC NOTION DE DANGER IMMEDIAT) – 1 -</b></p>	<p><b>FICHE</b></p>
--	---	---------------------

Dans le cas de la ruine d'un immeuble à la suite d'un accident (incendie, mouvement de terrain) et si la ruine fait courir un danger immédiat (exemple : menace d'effondrement d'un pignon), le Maire tient des articles L2212-2, 1° et L2212-4 le pouvoir de faire procéder à toute mesure exigée par les circonstances : démolition, réparation, étaieage, installation d'un périmètre de protection. La compétence du maire s'exerce dans le cadre de son pouvoir de police générale. Elle fondée sur la notion d'urgence absolue à agir pour préserver la sécurité publique.

Attention : à l'inverse, la carence de décision peut engager la responsabilité de la commune. Le fait d'invoquer de ne pas avoir les moyens de se rendre compte de l'état de danger, n'est pas suffisant pour exonérer la collectivité de sa responsabilité (TA Strasbourg, 2 mai 2000, SCI OPA c/ville de THANN).

En pratique et si le cas se présente, avant de prendre la décision, un rapide échange avec la Sous Préfecture peut être judicieux.

Le Maire de ERNOLSHEIM-lès-SAVERNE (Bas-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 1° et 5° et L 2212-4,

Vu le Code de la Voirie Routière, (si le danger concerne la voirie)

Vu (l'effondrement de terrain, l'incendie, l'inondation, ...) survenu le

Vu les dégâts qui en résultent sur l'immeuble, adresse, appartenant à ... et particulièrement sur (décrire le plus précisément possible le dommage),

Considérant qu'en raison de (l'effondrement de terrain, l'incendie, l'inondation), les dommages survenus à l'immeuble, l'ouvrage, adresse, appartenant à ..., sont tels qu'un effondrement est imminent, qu'il est susceptible de porter atteinte à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que le danger est immédiat,

### **ARRETE**

**Article 1 :**


Un périmètre de protection est installé autour de l'immeuble, de l'ouvrage, adresse, appartenant à ....

L'accès à l'intérieur du périmètre est Interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de prendre les mesures propres à remédier au danger imminent.

**Article 2 :**

La démolition (l'étaieage, la réparation) de (préciser immeuble ou partie d'immeuble) est ordonné(e). Elle, (il) aura lieu sans délai autre que ceux nécessaire à la mise en sécurité des personnes qui y procéderont.



<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</b></p> <p><b>EXEMPLE D'ARRETE POUR UN IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE MENAÇANT RUINE (AVEC NOTION DE DANGER IMMEDIAT) – 2 –</b></p>	<p>FICHE</p>
--	--	--------------

**Article 3 :**

Le présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie, ainsi que les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

**Article 4 :**

A défaut d'exécution immédiate par .... , propriétaire ou son assureur subrogé, les dispositions prévues à l'article 2 sont exécutées sans délai par voie de réquisition.

**Article 5 :**

En cas de réquisition, un titre de recettes représentatif des frais relatifs aux dispositions de l'article 2, sera émis à l'encontre de ....., propriétaire.

**Article 6 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la CEA
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur Communal
- M .....propriétaire de l'immeuble considéré

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à Ernolsheim-lès-Saverne, le  
Le Maire

**Nota bene : En cas de défaut d'exécution par le propriétaire, prendre un arrêté de réquisition pour faire effectuer les travaux par une entreprise, d'où l'intérêt d'avoir dans l'annuaire opérationnel les coordonnées d'entreprises de TP, même si elles ne sont pas domiciliées dans la commune**

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>OUTIS OPERATIONNELS</b>	<b>FICHE</b>
	<b>ALERTE DE LA POPULATION</b> EXEMPLE DE MESSAGE <b>RISQUE INONDATION</b>	<b>PAGE</b>

**ATTENTION, ALERTE  
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

**Un risque d'inondation menace votre quartier.**

**Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.**

**Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.**

**Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.**

**ATTENTION, ALERTE  
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

**Une inondation approche.**

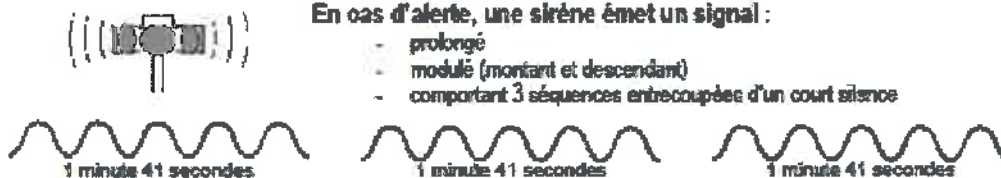
**Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.**

**Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.**

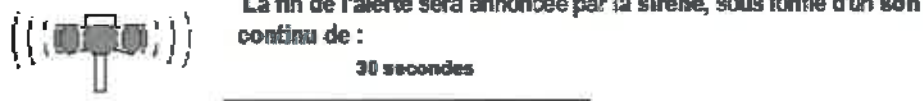
## Alerte de la population / signal national d'alerte / consignes

### LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

#### Début d'alerte



#### Fin d'alerte



### LES CONSIGNES

	<b>Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment *</b>		<b>Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors !</b>
	<b>Fermez portes et fenêtres,</b> calfeutrez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation		<b>Eteignez toute source d'ignition</b> les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.
	<b>Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé</b> Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau		<b>Ne cherchez pas vos enfants à l'école</b> Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	<b>Écoutez la radio France Bleu Alsace 101.4 MHz</b> Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation.		<b>Ne téléphonez pas</b> sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours

\*dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation, tornade ...), rejoignez un lieu sûr (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982  
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> au <input type="text"/>

Identification du phénomène	
<b>A. Inondations</b>	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
<i>(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des grèves...):</i> <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle .....	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer ( <i>submersion marine et érosion marine</i> ) .....	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain .....	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....	<input type="checkbox"/>
F. Séisme .....	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique .....	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche .....	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées
<i>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</i>
<input type="text"/>

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

Fait à, le :

LE MAIRE  
*(cachet de la mairie)*

**PLAN COMMUNAL DE  
DISTRIBUTION DE  
COMPRIMES D'IODE  
STABLE EN CAS  
D'ACCIDENT  
NUCLEAIRE**



**Commune  
d'ERNOLSHEIM-lès-Saverne**

<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b></p>	<p><b>FICHE :</b></p>
<p><b>PAGE 2/24</b></p>		

## Sommaire

### **Introduction**

#### **Les principes :**

Les modalités de déclenchement du plan, les priorités, les scénarios de répartition, les comprimés d'iode et leur posologie.

#### **Les fiches de poste :**

Le maire

Le responsable du stock communal

Le responsable de distribution

Le responsable de la distribution aux établissements d'enseignement

Le responsable de la distribution aux personnes isolées ou à mobilité réduite

Le responsable de la sécurité et de la circulation

#### **Annexes :**

L'annonce de la distribution à la population

Les indications médicales destinées à la population

Nombre de boîte par communes

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>	FICHE :
		PAGE 3/24

**Direction des sécurités Service interministériel de défense et de  
protection civile**

**Arrêté du 3 mai 2022**

**portant approbation du plan de distribution départemental des  
comprimés d'iodure de potassium**

**La Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de  
sécurité Est Préfète du Bas-Rhin**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la santé publique notamment son article R.1333-80 ;

VU la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de  
santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

VU le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n°  
2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des  
menaces sanitaires de grande ampleur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région  
Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin  
(hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination du directeur de cabinet de  
la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité  
Est, préfète du Bas-Rhin - M. PEYRAT (Jean-Baptiste) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-  
DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux  
niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique,

<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b></p>	<p><b>FICHE :</b></p> <hr/> <p><b>PAGE 4/24</b></p>
--	--	---

VU l'arrêté du 4 juin 2013 relatif aux modalités de distribution de certains produits de santé pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant approbation du plan de distribution départemental des comprimés d'iodure de potassium ;

VU la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;

La gestion d'un **accident nucléaire** ou radiologique majeur nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à **limiter les conséquences** d'une émission de substances radioactives.

En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable sous forme d'iodure de potassium diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde provoqué par l'inhalation d'iode radioactif. Ce médicament empêche en effet la fixation d'iode radioactif sur la glande thyroïde.

**Qu'est-ce que l'iode ?** L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la **thyroïde**. On le trouve dans l'eau et les aliments (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif peut être rejeté dans l'environnement. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode protège la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.


Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris **uniquement et immédiatement** à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.



le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) précise que la distribution doit être ciblée prioritairement sur les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et les femmes allaitantes. Il s'agit en effet des populations les plus exposées à l'iode radioactif.

A noter : Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>LES PRINCIPES</b>	FICHE :
		PAGE 6/24

En France le choix a été fait de mettre en place un dispositif de distribution aux personnes à risque en cas de besoin. Cette planification de distribution tient compte de l'arrêté du 3 mai 2022 ainsi que du document fourni par les services de la préfecture.

Le « Plan communal de Distribution des comprimés d'iode » a pour objectif d'organiser ce dispositif à l'échelle de la commune, il définit :

- 1- L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur les lieux de distributions.
- 2- La mise en place d'un Poste de Commandement Opérationnel en Mairie.
- 3- L'organisation des centres de distribution sur la commune.

Le Maire alerte son personnel et les conseillers municipaux et déclenche **de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution de comprimés d'iode.**

**Les modalités de déclenchement du plan, les priorités, les scénarios de répartition, les comprimés d'iode et leur posologie.**

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution d'iode à la population présente sur la commune en tenant des éléments suivants :

**Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif.**

**Pour les adultes d'âge mûr (à partir de 40 ans) et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.**

Dans ce contexte de priorités, il existe **deux scénarios** :

Scénario 1 : Si les établissements d'enseignement sont ouverts : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement,

incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution.

Scénario 2 : Si les établissements d'enseignements sont fermés : Le stock est dirigé vers les autres points de distribution.

La distribution générale a lieu dans les lieux qui paraissent au maire les plus pertinents et seront guidés par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence.

Lieux activables 24/24 dans un délai très court. Leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés. Ils doivent être situés en dehors des zones à risque connues.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans le plan communal de sauvegarde.

Exemples : Mairies, lieu de votes, des centres sportifs ou culturels, une foire exposition fermée, des établissements scolaires (s'ils n'accueillent pas simultanément des enfants) des officines...paraissent remplir ces conditions.

Les centres hospitaliers, cliniques et services publics d'intervention sont desservis par ailleurs, et n'ont donc pas lieu d'être pris en compte par la distribution communale.

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimés. Ils sont présents en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

### **Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?**

<b>Age</b>	<b>Posologie (en nombre de comprimés)</b>
<b>Enfant jusqu'à 1 mois</b>	<b>¼ de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)</b>
<b>Enfant de 1 mois à 3 ans</b>	<b>½ comprimé à dissoudre dans une boisson eau, lait)</b>
<b>Enfant de 3 à 12 ans</b>	<b>1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)</b>
<b>Personne de plus de 12 ans</b>	<b>2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)</b>
<b>Personnes 12 à 40 ans</b>	<b>2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)</b>
<b>Personne de plus de 40 ans</b>	<b>2 comprimés de 65 mg</b>

En cas d'activation du plan, le maire alerté par le serveur téléphonique de la préfecture déclenche l'alerte communale.

**Le point focal pour la remise des comprimés est le siège de la Communauté des Communes du Pays de Saverne, situé 16 rue du Zornhoff 67700 Saverne.**

#### → Rôle de l'intercommunalité

Le schéma retenu pour la distribution des comprimés prévoit une livraison sur des points focaux (sites intermédiaires) désignés au niveau de chaque EPCI du département.

Dans le cadre ce schéma l'EPCI du Pays de Saverne sera chargé d'accueillir en sa qualité de point focal le stock des cartons destinés aux communes concernées par la prise de comprimés.

(1 carton =2000 comprimés)

La rédaction d'un bordereau est obligatoire (**document en annexe**). Seule la personne désignée par le plan communal est habilitée à percevoir les cartons.

#### → Rôle de la commune

##### **Le plan communal**

Conformément à l'article R.741-1 du Code de la sécurité intérieure relatif au plan ORSEC, chaque acteur et donc **chaque commune** doit mettre en place sa propre organisation pour assurer les missions qui lui sont confiées dans ce cadre.

Le président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne informe le Maire de la commune d'ERNOLSHEIM les SAVERNE dès réception du stock des comprimés destinés à la commune

Les points d'entrée de la commune d'ERNOLSHEIM les SAVERNE par ordre de priorité sont :

<b>Lieux/personnel</b>	<b>Adresse et Mail</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Le Maire</b>	ingweiler-maireerno@orange.fr	0642490863
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	francois-schnelcm@orange.fr	0787101428
<b>2eme Adjoint</b>	myriam.vixcm@gmail.com	0617813982
<b>Secrétaire de Mairie</b>	mairie.ernolsheimlessaverne@orange.fr	0388700008

**Liste des établissements d'accueil : NEANT****Liste des établissements scolaires**

<b>Établissement</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Nombre de boîtes</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom et tél du responsable de la structure</b>
<b>École primaire</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>Rue Principale</b>	<b>BURCKEL Frédéric</b>

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>LES FICHES DE POSTE</b>	FICHE :
		PAGE 10/24

### Fiche reflexe du maire :

**Dès réception de l'information de déclenchement du plan, le maire doit :**

**Activer** la cellule municipale

**Mettre en œuvre le plan** de rappel des personnes communales, obtenir des renforts en personnel (association de secourismes, d'associations caritatives)

**Répartir les missions** à chacun des personnels en fonction des tâches à accomplir préalablement définies.

- **Mettre en œuvre, sans délai l'alerte complémentaire de la population**
- **Engager les moyens municipaux nécessaires à l'activation des sites de distribution (équipe d'accueil et de distribution, signalétique, configuration des locaux pour la prise en charge de la population...) selon le plan communal iode pré-établi (modèle joint en annexe)**
- **Communiquer au PCO (ou au COD pour l'arrondissement de Strasbourg) le nom et l'adresse de chaque site de distribution avec les coordonnées téléphoniques pour y joindre son responsable**
- **Recueillir auprès de leur communauté de communes le stock qui leur a été attribué**
- **Acheminer ces comprimés vers le ou les sites de distribution qui seront ouverts à la population, dans les meilleurs délais possibles**
- **Mettre en place sur chaque site un poste de commandement (PC) composé du maire ou de son représentant, qui sera en constante relation avec le Poste de commandement opérationnel (PCO) de la sous-préfecture ou en cas d'urgence absolue, avec le Centre opérationnel départemental (COD) de la Préfecture**
- **Assurer la distribution auprès de la population et le portage aux personnes dépendantes de la commune**
- **Informer régulièrement le PCO (sous-préfet territorialement compétent) ou directement le COD en cas d'urgence absolue de tout élément pouvant**

nuire au bon fonctionnement du site, tant au niveau de l'organisation que des moyens ou de la sécurité.

- 1) Le Maire de la commune va :
- 2) **Mettre en œuvre le plan** de rappel des personnes communaux, obtenir des renforts en personnel (association de secourismes, d'associations caritatives)
- 3) **Répartition des missions** à chacun des personnels en fonction des missions définies préalablement
- 4) **Activer** la cellule municipale

Missions	Nom et coordonnées du responsable	Opérationnel (fiche de poste remise)	Personnel associé
PC 24h/24h en mairie	VIX Myriam	Oui	Secrétaire –Ouvrier communal
Prise en charge surveillance et répartition du stock communal	VIX Myriam	Oui	Secrétaire –Ouvrier communal
Ecoles et centres de loisirs	BURCKEL Frédéric	Oui	Angélique CALLEGHER (ATSEM)
Lieu de distribution 1	Secrétaire de mairie	Oui	Betty CLAUSS
Lieu de distribution 2		Oui/Non	
Lieu de distribution 3		Oui/Non	
Communication auprès de la population	INGWEILER Alfred / Maire	Oui	
Sécurité-Circulation	SCHNELL François	Oui	Ouvrier communal
Personnes prioritaires, se trouvant isolées, fragiles ou à mobilité réduite	VIX Myriam	Oui	

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>  <b>RESPONSABLE DU STOCK COMMUNAL</b>	<b>FICHE :</b>
		<b>PAGE 12/24</b>


**Responsable : Myriam VIX – 2<sup>ème</sup> adjointe - 111 Rue de la Forêt 67330  
ERNOLSHEIM LES SAVERNE – 06 17 81 39 85 – 03 88 70 09 72 –  
myriam.vixcm@gmail.com**

**Le responsable du stock communal** prend ses dispositions pour récupérer le stock communal. Il dispose de la partie du plan communal concernant les points de distribution (**en annexe**) et les deux scénarios de distribution, qui doit lui permettre d'effectuer la répartition aux différents lieux de distribution. Il la vérifie et la fait valider par le maire.

Il planifie la répartition du stock et la fait réaliser en tenant compte du nombre de boîtes réservées aux personnes prioritaires. Il obtient la confirmation des livraisons effectuées. Il prévient le PC en mairie de l'achèvement de la distribution du premier stock puis du second.

**Lieu de récupération du stock : 16 rue du Zornhoff 67700 Saverne.**



Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>  <b>RESPONSABLE D'UN POINT DE DISTRIBUTION</b>	FICHE :
		PAGE 13/24

**Responsable nom/prénom/mail/ : Myriam VIX – 2<sup>ème</sup> adjointe - 111 Rue de la Forêt 67330 ERNOLSHEIM LES SAVERNE – 06 17 81 39 85 – 03 88 70 09 72 – myriam.vixcm@gmail.com**

**Point de distribution :** Mairie Ernolsheim les Saverne.

**Adresse :** 85 rue Principale 67330 ERNOLSHEIM les Saverne

**Commune desservie :** ERNOLSHEIM les SAVERNE.

**Nombre d'habitants :** 601

**Nombre de comprimés attribués : 1100 dont 180 en priorité et 920 en dotation complémentaire**

Dès que le Maire ou son représentant le mobilise, le responsable de site réceptionne le stock de comprimés et le transporte lui-même vers le point de distribution. Il s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution.

Il vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux et documents d'information, containers de récupération des déchets (emballage plastiques et cartons) téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)

Il organise et supervise les opérations de distribution.

**Une équipe sécurité** pour la mise en file, identification des publics prioritaires.


**Une équipe distribution individuelle** chargée de remettre les comprimés en fonction de la posologie, de manière très rapide après avoir vérifié l'âge des personnes concernés dans la famille représentée (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « indications médicales »

**Une équipe circulation** afin d'éviter le stationnement gênant à proximité du site, fléchage

**Il informe** la population et répond aux demandes de renseignements de la population par affichage des indications médicales et du message du Maire à la population par orientation si nécessaire vers un pharmacien pour des personnes demandant des conseils particuliers.

**Il rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie :**

Du démarrage de la distribution, de la fin de la distribution et d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>  <b>RESPONSABLE ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ACCUEIL ENFANT</b>	<b>FICHE :</b>
		<b>PAGE 15/24</b>

**Responsable : Frédéric BURCKEL Directeur d'Ecole**

**Etablissement : Ecole primaire d'Ernolsheim les Saverne - 03 88 70 05 89 -  
ecole.ernolsheimsaverne@wanadoo.fr**

**Nombre de personnes concernés : 4 enseignants + 36 enfants**

**Nombre de comprimés attribués : 60**

Sur ordre hiérarchique, le responsable d'établissement d'enseignement ou d'accueil d'enfants, organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales.

Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

#### **Le responsable de l'établissement :**


Il réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert. Il s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution. Il vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information et du téléphone en liaison avec la salle opérationnelle de la mairie.

Il organise et supervise les opérations de distributions (mise en file, équipe distribution individuelle, condamnation de l'accès à l'établissement)

*Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau*

Les personnes ayant obtenus leur comprimé sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. **Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.** Il informe et

répond aux demandes de renseignements interne par affichage des indications médicales. **Il rend compte au maire** du démarrage de la distribution, de la fin de la distribution et d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

<p>Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne</p> 	<p><b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b></p> <p><b>FICHE REFLEXE</b></p> <p><b>RESPONSABLE DE LA SECURITE ET CIRCULATION</b></p>	<p><b>FICHE :</b></p> <hr/> <p><b>PAGE 17/24</b></p>
--	--	--


**Responsable : François SCHNELL - 1<sup>ER</sup> adjoint – 9 Rue Saint Michel 67330  
ERNOLSHEIM LES SAVERNE – 07 87 10 14 28 – 03 88 70 09 88 –  
francois.schnellem@orange.fr**

Il est basé au PC en mairie, et travaille en étroite relation avec le maire ou son représentant, ainsi qu'avec la Police ou la Gendarmerie.

Il s'assure d'un personnel suffisant.

Il doit devancer les problèmes d'encombrement dus au stationnement anarchique de véhicules autour des points de distribution, voire autour des écoles (les parents sont invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles).

Il demande au Maire des renforts en cas de besoin.

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>  <b>RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION AUX PERSONNES PRIORITAIRES SE TROUVANT ISOLEES OU A MOBILITE REDUITE</b>	FICHE :
		PAGE 18/24

**Responsable : Myriam VIX -2<sup>ème</sup> adjointe – 111 Rue de la Forêt 67330  
ERNOLSHEIM LES SAVERNE – 06 17 81 39 85 – 03 88 70 09 72 -  
myriam.vixcm@gmail.com**


Nombre de personnes concernées : 10

Nombre de comprimés attribués : 2 comprimés par personnes

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.


Une équipe de distribution itinérante aux établissements ou à domicile excluera donc les personnes non prioritaires (seules celles qui feront volontairement la démarche malgré la recommandation ci-dessous pourront obtenir 2 comprimés auprès de la distribution fixe, lors de la seconde livraison, et en fonction des stocks disponibles)

Il se procure le stock de comprimés prévu auprès du responsable du stock communal. Il vérifie que le stock est en adéquation avec le recensement de ces personnes prioritaires.

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>  <b>MODELE DE BORDEREAU DE REMISE DES CARTONS DE COMPRIMES AU MAIRE</b>	<b>FICHE :</b>
		<b>PAGE 19/24</b>

Le stock de comprimés est récupéré, dans le point focal dont relève la commune, par le maire ou son représentant. Un bordereau est signé par les deux parties afin d'attester de la remise des comprimés. Chaque maire répartit ensuite le stock mis à sa disposition dans son ou ses sites de distribution. Ceux-ci doivent être clairement identifiés par la commune.

<b>Bordereau de remise de la dotation des comprimés d'iode au maire ou à son représentant</b>	
<b>Point focal : Communauté de Communes du Pays de Saverne 16 rue du Zornhoff 67700 Saverne</b>	
<b>Nom prénom de la personne remettant les lots :</b>	
<b>Nombre de boîtes remises :</b>	
<b>Pour la commune de :</b>	
<b>Boîtes données à M/Madame :</b>	
<b>Fonction :</b>	
<b>Lieu :</b>	
<b>Date :</b>	
<b>Signature du donneur attestant de la remise des comprimés</b>	<b>Signature du receveur attestant de la remise des comprimés</b>

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>  <b>MODELE DE MESSAGE D'INFORMATION DE LA POPULATION</b>	<b>FICHE :</b>
		<b>PAGE 20/24</b>

La préfecture demande le déclenchement de la distribution de comprimés d'iode à la population.

Aussi, nous vous demandons de vous rendre sans délai à la mairie d'ERNOLSHEIM les Saverne où un traitement préventif -comprimé d'iode- vous sera distribué. Il est demandé qu'une seule personne adulte par famille, vienne chercher ces comprimés, avec le livret de famille, ou une pièce d'identité pour une demande individuelle.


Si vous travaillez dans la commune sans y résider, si vous êtes non inscrit sur les listes électorales, de passage, ou encore si vous êtes loin de chez vous, vous devez vous rendre à la mairie où le traitement vous sera remis.

Nous vous demandons, une fois que vous êtes allé chercher le traitement, de rentrer chez vous directement, de prendre immédiatement le traitement préventif et d'écouter la radio ou la télévision grâce auxquelles vous serez régulièrement tenu informé ; d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Si les enfants sont à l'école, ils doivent y rester : ils sont à l'abri et y reçoivent le dosage adapté. Inutile d'aller les chercher avant l'horaire normal. Les établissements recevant des enfants -s'ils sont ouverts- sont livrés prioritairement.

M. le Maire



Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	<b>FICHE :</b>
		<b>PAGE 21/24</b>

### **Rappel : L'iode selon l'âge et les priorités**

**Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif**

**Pour les adultes d'âge mûr (à partir de 40 ans) et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.**

**Important : Les comprimés ne sont refusés à aucune catégorie de personnes, mais la première livraison est réservée aux moins de 40 ans et aux femmes enceintes.**

Source : Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France

### **Les autres actions de protection**

**Important :** Suivant les niveaux d'exposition, et avant toute prise de comprimés des mesures préventives sont préconisées ou peuvent le cas échéant se cumuler à la prise de comprimés :

**La mise à l'abri :** Elle est une mesure efficace contre les effets de radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte il faut rester chez soi ou à l'abri d'un bâtiment en dur fermer portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera les informations quant à la posture à tenir. Ne sortez pas de chez vous sans l'autorisation des autorités.

**L'évacuation :** Selon l'importance des rejets l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

**Restriction de la consommation :** En cas de contamination ne pas consommer les produits de son jardin sans l'approbation des autorités. Ne pas consommer d'eau directement prélevée en surface ou en citerne mais uniquement au robinet ou en bouteille.

### **Mention des procédures et fréquence de réactualisation du plan**

Ce plan est réactualisé tous les 2 ans. **10 cps par boîte**

Communes	Personne prioritaire	Dotation complémentaire 100% de la population
	Nombre de boîte	Nombre de boîte
ALTENHEIM	6	34
DETTWILLER	80	404
DIMBSTHAL	9	49
ECKARTSWILLER	10	70
ERNOLSHEIM-LÈS- SAVERNE	18	92
FRIEDOLSHEIM	8	37
FURCHHAUSEN	15	63
GOTTENHOUSE	11	59
GOTTESHEIM	11	54
HAEGEN	19	103
HATTMATT	22	107
HENGWILLER	5	32
KLEINGOEFT	5	23
LANDERSHEIM	8	29
LITTENHEIM	9	45
LOCHWILLER	14	61
LUPSTEIN	24	122
MAENNOLSHEIM	8	34
MARMOUTIER	87	415
MONSWILLER	70	308
OTTERSTHAL	20	118
OTTERSWEILLER	42	207
PRINTZHEIM	6	32
REINHARDSMUNTER	13	70
REUTENBOURG	13	62
SAESSOLSHEIM	19	87
SAINT-JEAN- SAVERNE	12	92
SAVERNE	338	1766
SCHWENHEIM	25	112
SOMMERAU	48	234
STEINBOURG	55	312
THAL-MARMOUTIER	18	131
WALDOLWISHEIM	20	86
WESTHOUSE- MARMOUTIER	11	45
WOLSCHHEIM	12	46

Commune d'ERNOLSHEIM- lès-Saverne 	<b>PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE STABLE EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE</b>  <b>FICHE REFLEXE</b>	FICHE :
		PAGE 24/24

### Identification du plan communal

Titre du document	Le plan de distribution des comprimés d'iodure de potassium de la commune
Emetteur	Mairie d'ERNOLSHEIM les SAVERNE  85 RUE PRINCIPALE  67330 ERNOLSHEIM LES SAVERNE
Version 1	
Date d'édition	10 juillet 2023

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Nom Prénom Fonction	Signature	Nom Prénom Fonction	Signature	Nom Prénom Fonction	Signature
Betty CLAUSS  Secrétaire		Alfred INGWEILER  Maire			

